



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/08/2022

Dossier complet le :

01/09/2022

N° d'enregistrement :

F01122P0191

1. Intitulé du projet

Aménagement du parking du Domaine de la Corniche le long du chemin des Champarts à Rolleboise (78)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LE DOMAINE DE LA CORNICHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Frédéric LAMBOTTE, chef de projet (groupe Destination Gourmande)

RCS / SIRET

4 1 0 3 1 6 1 8 6 0 0 0 2 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Aire de stationnement ouverte au public de 80 unités

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réorganiser et réaménager le parking du Domaine de la Corniche (hôtel, restaurant, spa), à partir du chemin des Champarts. Le parking sera bordé au Sud par des habitations individuelles avec jardins, au Nord par une habitation privative avec jardin et des champs agricoles, à l'Est par la route de la Corniche, à l'Ouest par des champs agricoles.

Le site est actuellement constitué d'une zone de stationnement pour les véhicules des usagers se rendant au Domaine de la Corniche ou à ses activités complémentaires. Il s'agit d'une zone en gravillons dont le stationnement n'est pas organisé et desservi par un chemin dit de terre (chemin des Champarts).

Ainsi, 80 places seront aménagées et une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager, aux accès véhicules et piétons et au traitement des surfaces revêtues. Aucune démolition n'est prévu, seul un abattage de quelques arbres pourra être réalisé en fonction de leur état phytosanitaire..

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à sécuriser la zone de stationnement vis à vis des usagers du Domaine de la Corniche en facilitant l'accès notamment pour les piétons et en aménageant un cheminement PMR.

Il prévoit également de réaliser un aménagement harmonieux d'un point de vue paysager et respectueux de l'environnement notamment par :

- le traitement de la majorité des zones de circulation en stabilisé,
- l'aménagement de certaines places en gazon renforcé,
- l'aménagement de noues enherbées pour la gestion des eaux pluviales,
- la plantation de haies et d'arbres permettant de masquer les véhicules et d'apporter de l'ombre aux usagers,
- l'utilisation d'essences végétales locales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus sur une durée d'un mois maximum, démarreront dans le courant du quatrième trimestre 2022.

Ils consistent à :

- Abattre et/ou conserver les arbres existants suivant leur état phytosanitaire,
- Planter des arbres en alignement le long du chemin des Champarts et des haies entre les stationnements,
- Créer une allée piétonne principale accessible aux PMR en béton désactivé d'une largeur de 1,20 m le long du chemin des Champarts
- Mettre en place un nouveau revêtement de circulation en stabilisé sur le chemin des Champarts ainsi que sur les futures places de stationnements,
- Créer un passage piéton surélevé au niveau de la route de la Corniche,
- Créer des noues pour la gestion des eaux pluviales,
- Aménager les 80 places de stationnement,
- Ajouter des bornes de recharge électrique pour véhicules électriques.

Le programme des travaux est disponible en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking du Domaine de la Corniche accueillera 80 places de stationnement.

Le double accès au parking pour les véhicules se fera depuis la route de la Corniche par le chemin des Champarts et par une autre voie aménagée en parallèle juste au Sud du chemin.

Un passage piéton surélevé reliant l'entrée du Domaine de la Corniche aux accès piétons du parking permettra aux usagers de se rendre sur le domaine. Des circulations piétonnes sur l'ensemble du parking faciliteront l'accès des piétons aux différentes zones de stationnement ou d'activités. L'accessibilité PMR desservira l'ensemble des places de stationnement.

Les haies de type charmille permettront de masquer les véhicules stationnés et l'alignement d'arbres le long du chemin des Champarts jusqu'en haut du parking offrira des zones d'ombres aux usagers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager (juin 2022)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du domaine de la Corniche	32700 m2
Superficie du terrain du projet d'aménagement	6975 m2
Nombre de places de stationnement	80 unités
Surface totale affectée au stationnement	1004 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 01 ° 36 ' 33 " 66 Lat. 49 ° 01 ' 22 " 24

Route de la Corniche
Chemin des Champarts
Lieu-dit Les Champarts
78270 ROLLEBOISE

Parcelles cadastrales du domaine de
la Corniche : Section 0B
n° 38, 83, 85, 86, 87, 91, 92, 93, 176,
199, 203, 339, 340, 341, 342, 343,
344, 345, 346

Parcelles cadastrales du projet
d'aménagement : Section 0B
n° 85, 86, 87, 339, 341, 343

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 180 m à l'Est du projet et séparée de celui-ci par plusieurs routes et par le domaine de la Corniche. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 "Boucle de Guernes-moisson" au niveau de la Seine.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Rolleboise n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'Arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à 12,5 km au Nord-Est du projet. Il concerne les "Écrevisses à pieds blancs sur le ru de Chaussy". L'Arrêté de protection du biotope "Bois de la brume et mare de Tornibus" est également situé à 13 km au Nord-Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Rolleboise n'est pas située sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle régionale la plus proche est située à environ 4 km au Nord-Est du projet : "Boucle de Moisson" Le Parc Naturel Régional du Vexin français est situé à environ 400 m à l'Est du projet. La réserve naturelle nationale la plus proche est située à environ 3,6 km au Nord du projet : "Coteaux de la Seine"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans le département des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2019. La route nationale (D113) passant en contrebas du projet (à environ 115 m à l'Est du projet) est classé en catégorie 3 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure = 100 m).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site patrimonial remarquable le plus proche est situé à environ 4 km au Sud-Est du projet : "Site patrimonial remarquable de Mantes-la-Jolie" - ZPPAUP. Aucun monument historique ou patrimoine mondial n'est relevé sur la commune de Rolleboise.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été relevée sur le site du projet. Seule la partie Est du projet, complètement revêtue en gravillons, se situe à la limite de la zone d'alerte de classe B (zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser), liée à la proximité de la Seine.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Rolleboise est couverte par le PPR Inondation Seine et Oise et par un arrêté préfectoral concernant le risque de mouvement de terrain. Le projet n'est en revanche pas concerné par les périmètres de risque d'inondation (le projet est situé en surplomb de la Seine, le périmètre de risque s'étend sur l'autre rive) et de risque de cavité souterraine ou de front rocheux (la route de la Corniche étant la limite Ouest de ce périmètre). Il est situé en zone d'exposition moyenne de risque de retrait-gonflement des argiles. - PPR Inondation Seine et Oise approuvé le 30 juin 2007 - Arrêté préfectoral concernant le risque de mouvement de terrain en date du 5 août 1986
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur un site pollué ou potentiellement pollué. Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) ou site industriel (ex. BASOL, BASIAS) n'est répertorié sur la zone d'étude. Un site BASIAS est répertorié de l'autre côté de la route de la Corniche par rapport au projet. Il s'agit de l'hôtel-restaurant du Château de la Corniche pour dépôt de liquides inflammables.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone de répartition 03001 (Albien). Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie de 100 000 km²).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'aire d'alimentation de captage la plus proche est située de l'autre côté de la Seine par rapport au projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site des boucles de la Seine de Moisson à Guernes inscrit par arrêté du 18 janvier 1971 est situé à proximité directe du projet, de l'autre côté de la route de la Corniche par rapport au projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 160 m à l'Est du projet. Il s'agit des boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012), zone de protection spéciale de la Directive Oiseaux.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est situé à environ 400 m au Sud du projet. Il s'agit de l'église, ses abords, le marronnier et la terrasse dominant le village et la Seine à Rolleboise, classé par l'arrêté du 17 novembre 1939.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu en phase chantier comme en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucune modification des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Dans le cadre des mouvements de terres occasionnés en phase chantier, les déblais / remblais seront optimisés. Le projet ne prévoit pas de démolition.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Un apport de matériaux sera nécessaire pour l'aménagement du parking : - remblais d'apport pour les structures de chaussée, - matériaux pour les revêtements, - compléments de terre végétale sains le cas échéant, - espèces végétales.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé dans une zone reconnue pour sa biodiversité. Il est localisé en dehors des continuités écologiques du SRCE, hors ZNIEFF, hors site Natura 2000 et autres espaces protégés. En phase chantier, une perturbation ponctuelle des espèces animales et une destruction très limitée des espèces végétales pourra être observée. En revanche, au vu du caractère anthropisé du site et de la faible étendue du projet, celui-ci n'engendrera aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité en lien avec les continuités écologiques et espaces protégés à proximité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny situé à 160 m du projet est séparé de celui-ci par 3 routes dont une départementale ainsi que par le domaine de la Corniche. D'autre part, le projet est situé en surplomb du site Natura 2000. La zone d'influence du projet n'atteindra ainsi pas le site Natura 2000 et le projet n'aura aucun impact sur les habitats et espèces inscrites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle est actuellement déjà occupée par une zone de stationnement. Seuls les arbres en mauvais état phytosanitaire seront abattus et remplacés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune activité susceptible d'entraîner un risque technologique pour le projet n'est située à proximité de celui-ci. Le site Basias localisé à proximité directe correspond à une activité d'hôtellerie - restauration, ne présentant pas de risque technologique pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet n'est concerné ni par le PPRI de la Seine à Rolleboise ni par le risque de cavité souterraine ou de front rocheux. Il est en revanche soumis à un risque moyen de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet engendrera de faibles risques sanitaires pour le voisinage en phase chantier (nuisances sonores et émissions de poussières et de gaz d'échappement). Le projet n'est concerné par aucun risque sanitaire pour les usagers, la destination de celui-ci étant identique à l'existant et aucune pollution spécifique n'étant relevée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase chantier, la circulation ponctuelle d'engins pour fournitures et évacuation de déchets le cas échéant se fera depuis la route de la Corniche. En phase exploitation, de manière identique à l'existant, les entrées et sorties des véhicules stationnant au niveau du parking pour accéder au domaine de la Corniche se feront également depuis la route de la Corniche.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet sera source de bruit en phase chantier de manière ponctuelle (circulation d'engins) et en phase exploitation de manière limitée et identique à l'existant (stationnement des usagers du domaine de la Corniche). Le projet est peu concerné par des nuisances sonores. La source de bruit la plus importante à proximité est la route de la Corniche longeant le projet qui présente une valeur de Lden entre 55 et 60 dB(A).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet engendrera des gaz d'échappement en phase chantier et en phase exploitation de manière identique à l'existant. Le projet est peu concerné par des nuisances olfactives. La source d'odeurs la plus importante à proximité est l'émission de gaz d'échappement au niveau de la route de la Corniche longeant le projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet engendrera des vibrations ponctuelles en phase chantier. Aucune source de vibration n'est relevée à proximité du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet prévoit l'aménagement d'un éclairage pour les usagers du parking engendrant des émissions lumineuses adaptées et limitant la gêne pour le voisinage et la faune. Le projet est exposé aux sources lumineuses réduites de la route de la Corniche et du domaine de la Corniche.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air engendrés dans le cadre du projet seront liés aux gaz d'échappement et émissions de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront dirigées vers les noues et autres zones végétalisées pour infiltration dans le sol. Aucun autre rejet liquide n'est prévu.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront dirigées vers les noues et autres zones végétalisées pour infiltration dans le sol. Le projet n'engendrera aucun autre type d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera l'évacuation de déchets classiques de chantier évacués en ISDI et de déchets verts (abattage des arbres en mauvais état phytosanitaire).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prévoit un aménagement paysager du parking en augmentant la végétalisation par rapport à l'existant et en créant différentes strates végétales (haies, arbustes, arbres) permettant de masquer les stationnements.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La destination du projet reste la même que celle du site existant : parking pour les usagers du domaine de la Corniche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'est en cours ou prévu sur le domaine de la Corniche à court, moyen ou long terme.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Ressources : Les prélèvements de ressources naturelles minérales et végétales viendront de carrières et fournisseurs agréés en Île-de-France ;
- Milieu naturel : Les impacts en phase chantier seront limités en raison du caractère ponctuel de celui-ci. Aussi, l'aménagement paysager prévoit l'utilisation d'essences locales et la mise en place de différentes strates végétales.
- Risques : Les infrastructures seront aménagées en fonction des terrains en place (retrait-gonflement des argiles). L'aménagement du parking permettra de sécuriser les accès au domaine (accès PMR, accès piétons spécifiques, signalisation).
- Nuisances : En phase chantier, les entreprises seront signataires d'une charte chantier propre, à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies (techniques adaptées, vibrations privilégiées aux heures de pleine journée). En phase exploitation, les circulations seront limitées aux déplacements des usagers du domaine de la Corniche. Les éclairages seront adaptés au site, dirigés vers le bas, avec détecteur de présence et seront éteints la nuit à partir d'un horaire fixe, de façon à ne pas créer de gêne pour la petite faune locale et le voisinage.
- Émissions : Les déchets seront envoyés en filière spécifique (décharges agréées). Les eaux pluviales seront entièrement gérées à la parcelle par infiltration dans le sol.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON
 Les risques identifiés dans le dossier sont pris en compte au stade de la conception du projet et les mesures seront réalisées afin de préserver l'environnement et de garantir la santé et la sécurité des occupants et du voisinage. En outre, le projet présentera une incidence positive sur le secteur par l'aménagement de nombreux espaces verts en différentes strates végétales, qui joueront un rôle dans l'amélioration de la biodiversité et la préservation de la continuité écologique, ainsi que la bonne intégration paysagère des aménagements et la sécurité des utilisateurs.
 Eu égard aux engagements du maître d'ouvrage liés aux impacts potentiels du projet et à son environnement, le projet n'entraînera pas d'impact négatif notable sur l'environnement et l'étude d'impact n'apparaît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Programme des travaux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

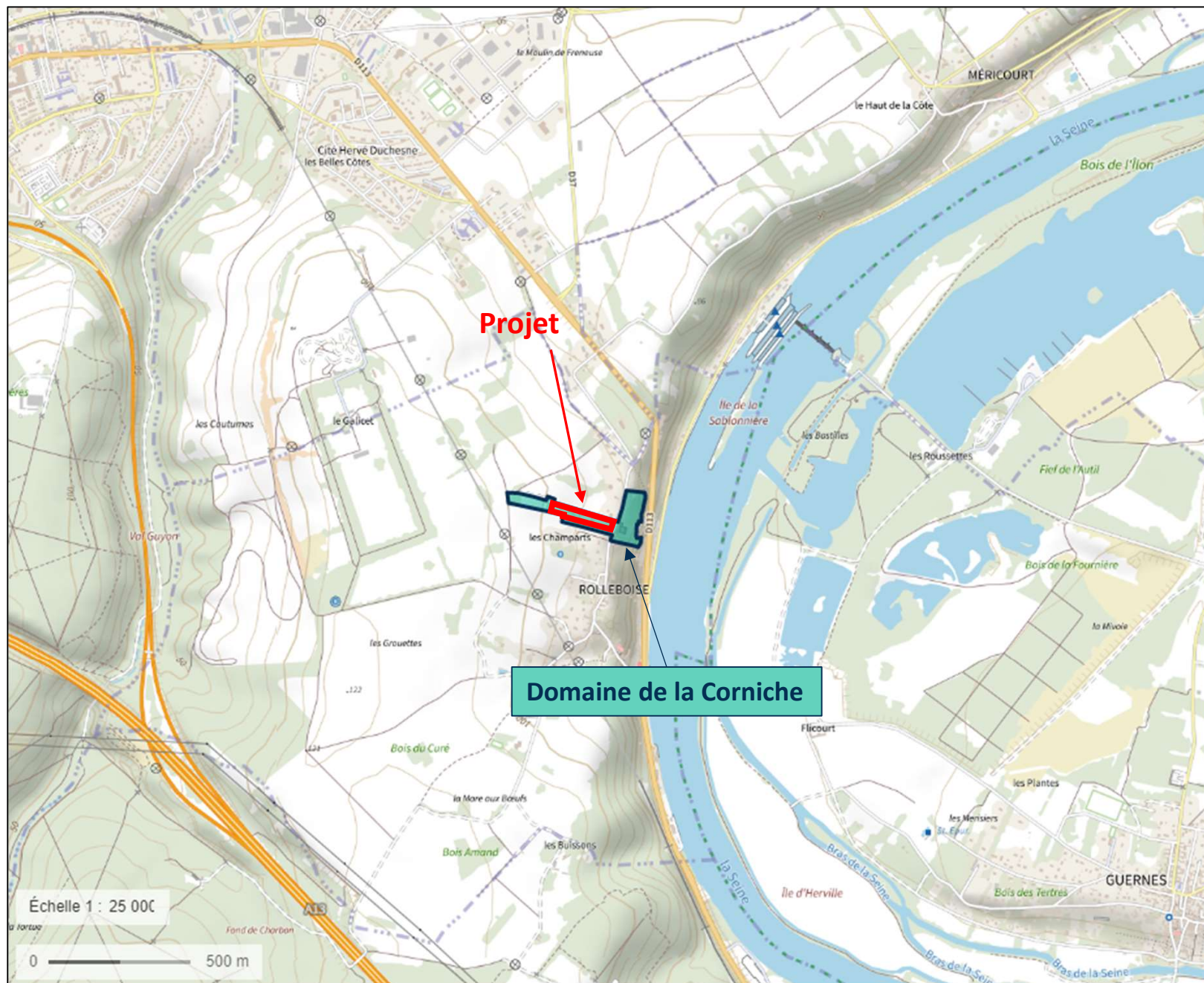
☐

Fait à

le,

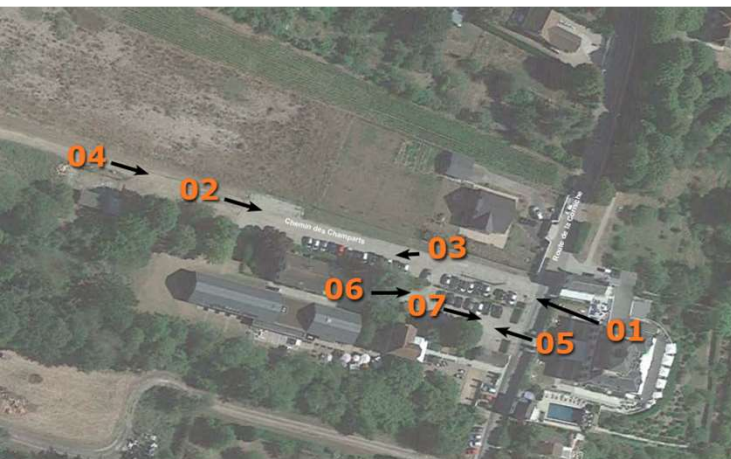
Signature

ANNEXE 2 : Situation du projet



ANNEXE 3.1 : Photographies de la zone d'implantation – Vue proche

Photographies prises en mai 2022



▼ Photo 01



▼ Photo 02



▼ Photo 03



▼ Photo 04



▼ Photo 05



▼ Photo 06



▼ Photo 07



ANNEXE 3.2 : Photographies de la zone d'implantation – Vue lointaine

Photographies prises en mai 2022



▼ Photo 01

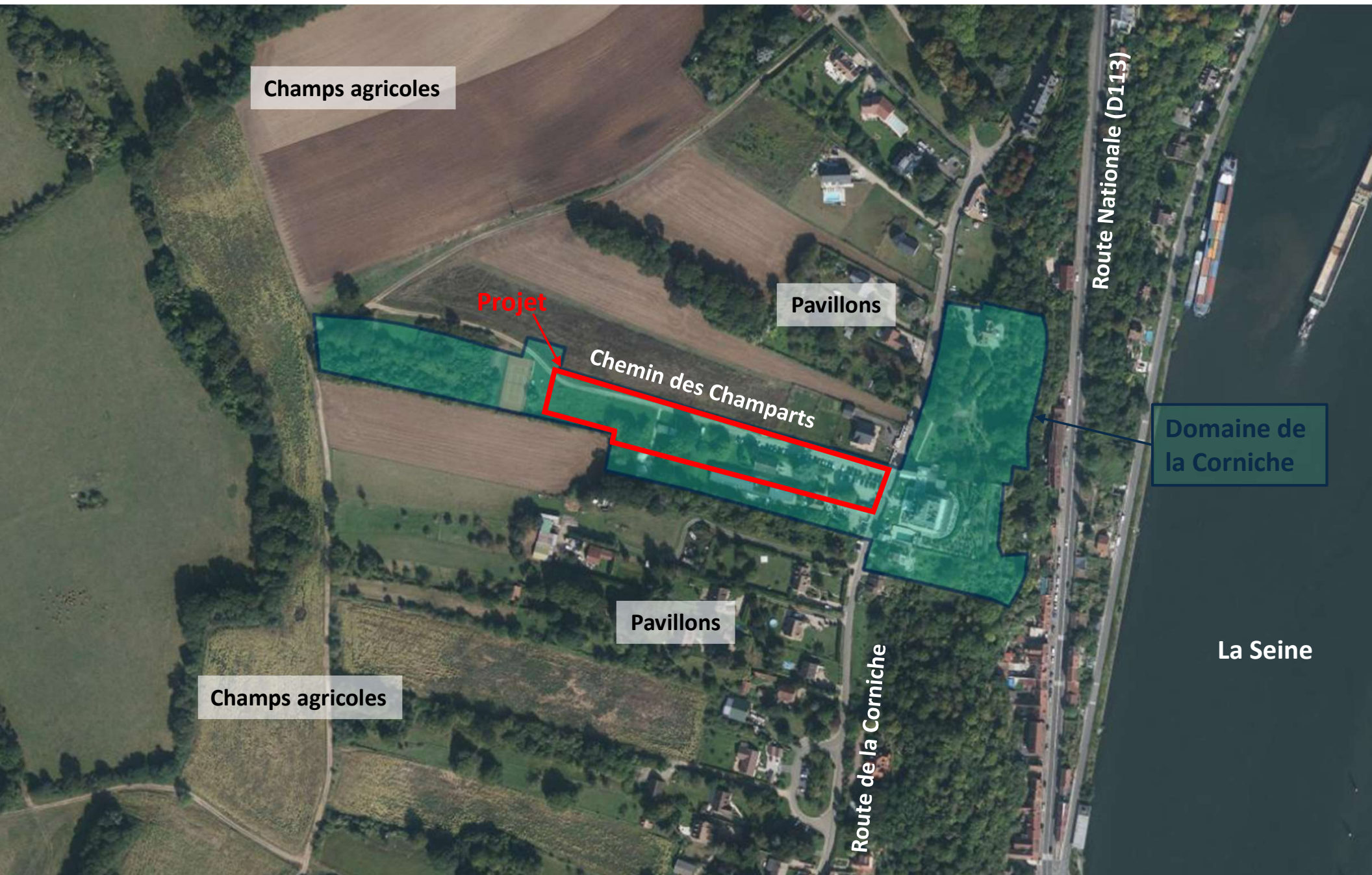


▼ Photo 02



ANNEXE 4 : Plan de composition du projet





Champs agricoles

Projet

Pavillons

Chemin des Champarts

Domaine de la Corniche

Route Nationale (D113)

La Seine

Champs agricoles

Pavillons

Route de la Corniche

ANNEXE 6 : Sites NATURA 2000

Boucles de la Seine Amont
d'Amfreville à Gaillon

Iles et berges de la
Seine dans l'Eure

Terrasses alluviales
de la Seine

Vallée de l'Epte
francilienne et ses affluents

Coteaux et boucles
de la seine

Sites chiroptères
du Vexin français

Carrière de Guerville

Vallée de l'Eure de Maintenon
à Anet et vallons affluents

● **Projet**

Directive Habitats ZSC

Directive Oiseaux ZPS



PROGRAMME DES TRAVAUX PA 8



▼ Vue 01 : signalisation de l'entrée du chemin des Champarts

(non compris l'aménagement de la voirie communale qui fera l'objet d'échanges ultérieur avec la mairie)

PROGRAMME DES TRAVAUX PA 8



▼ Vue 02 : création d'un passage piéton surélevé pour assurer la sécurité des piétons et faire ralentir les véhicules au niveau de la route de la Corniche



▲ Vue 03 : Mise en place d'un nouveau revêtement de type stabilisé sur le chemin des Champarts, réalisation d'une circulation piétonne/PMR en béton désactivé

▼ Vue 04 : réorganisation des places de stationnements, plantation d'arbres d'alignement type Poirier fleur, plantation de haies type charmille pour masquer les voitures et création de banquette engazonnée en pied d'arbres

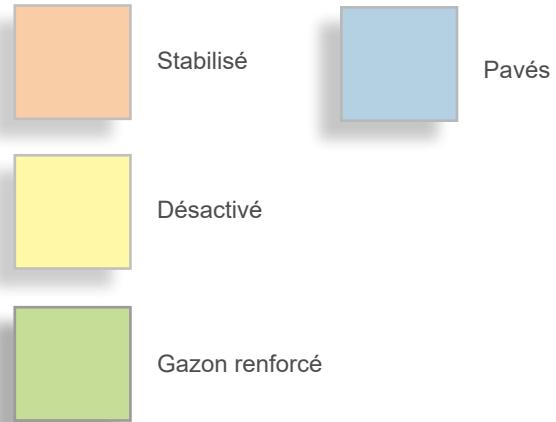


PROGRAMME DES TRAVAUX PA 8

▼ Vue 06 : création de stationnement en gazon renforcé sur la deuxième partie du parking. L'alignement d'arbre monte jusqu'en haut du parking.



◀ Vue 05 : création de stationnement en gazon renforcé sur la deuxième partie du parking, création d'une noue de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à l'arrière de la haie



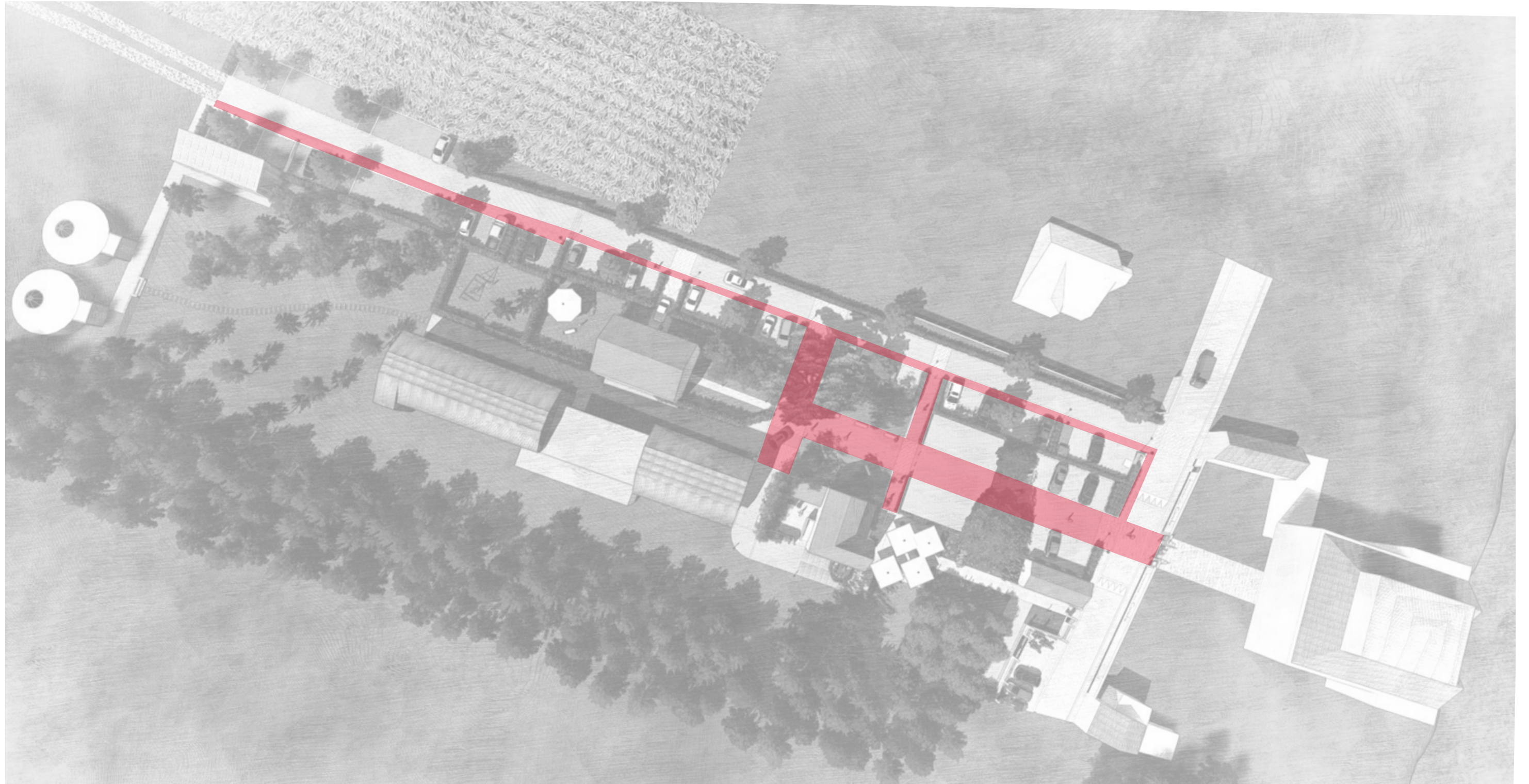
LES REVÊTEMENTS



L'ACCESSIBILITÉ PMR



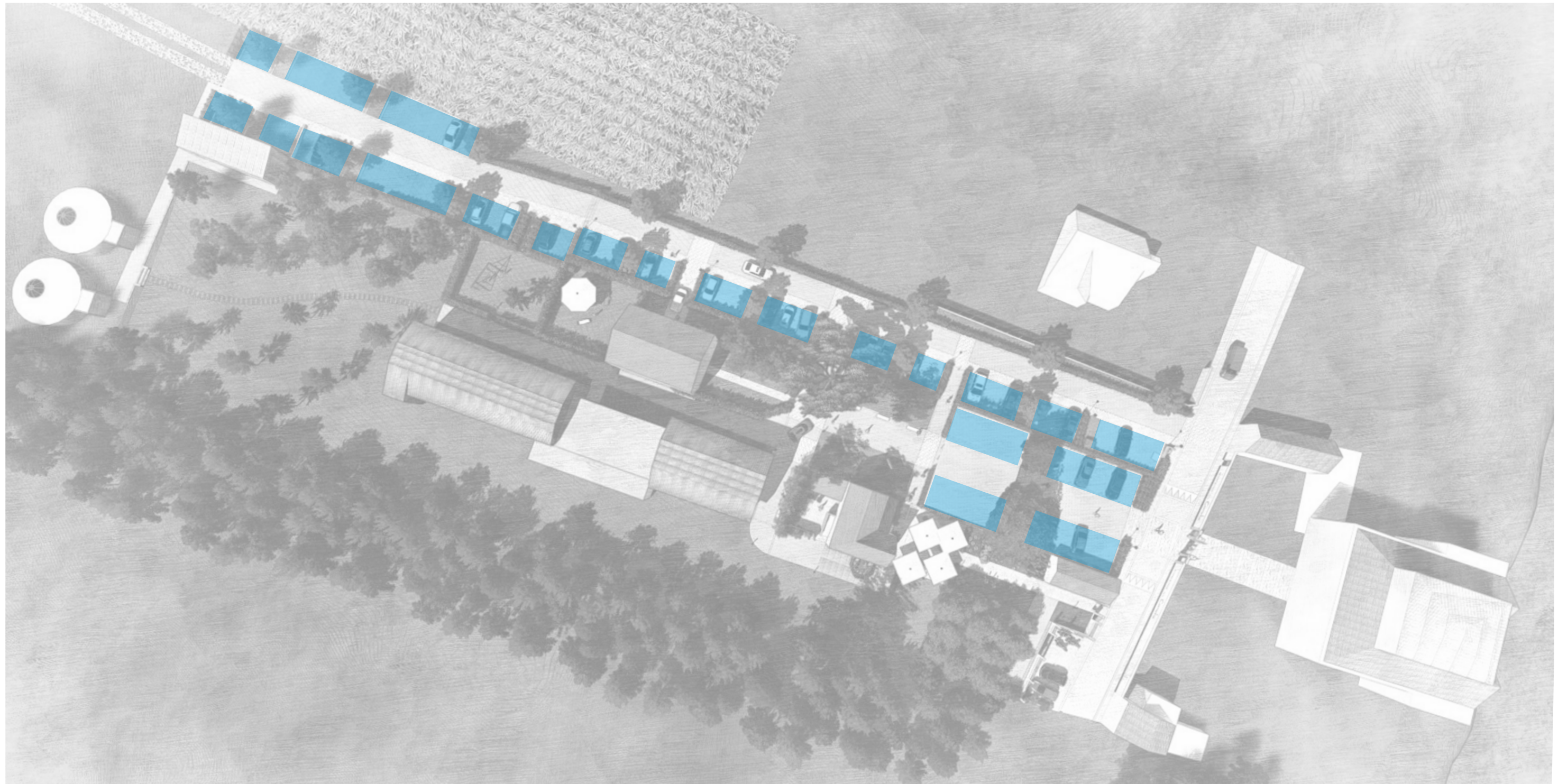
Accès PMR



LE STATIONNEMENT



Places stationnement y compris PMR : 80 places



PLAN DE CIRCULATION

- *Circulations automobiles*
- *Circulations piétonnes*

